

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVENANT AUX CONTRATS DE RESPONSABILITE CIVILE
ET DOMMAGES AUX BIENS**

DEC16032023-01

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122- 8 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 25 juin 2020,
donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Vu la délibération DEL15112022-08 relative à l'attribution des contrats d'assurances
du CCAS ;

Vu la décision de la Vice-Présidente DEC04012023-01 du 4 janvier 2023 de signer
les contrats d'assurance Responsabilité Civile et Dommages aux Biens avec la
Société M.M.A sise 1 bis rue Paul Eluard – 58640 VARENNES VAUZELLES ;

Considérant le développement de nouvelles activités au sein du CCAS et plus
spécifiquement l'action de "Petits Bricolages" au domicile des personnes âgées
conduite par le Pôle Maintien à Domicile et l'action de téléconsultation accompagnée
pour des patients du SSIAD ;

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS DECIDE :

De signer l'avenant proposé par la Société d'assurances M.M.A sise 1 bis rue
Paul Eluard – 58640 VARENNES VAUZELLES qui couvre à titre gracieux les
risques en Responsabilité Civile, liés à ces nouvelles activités du CCAS.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Vice-Présidente
(décisions à caractère général).

Fait à NEVERS, le 16 mars 2023.

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Martine MAZOYER,**

